Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 4 septembre 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 26 août dernier visant à obtenir :

a) Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025;

b) Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025 et pour lesquels un délai de référence avait été établi.

c) Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025, pour lesquels un délai de référence avait été établi et dont ce délai a été dépassé.

d) Le nombre de patients actuellement inscrits sur une liste d'attente chirurgicale au-delà du délai maximal recommandé.

Je privilégierais un tableau récapitulatif présentant les chiffres pour ces quatre catégories. La période visée par cette demande s'étend du 1er janvier 2025 à ce jour.

Site	a) Interventions / requêtes 2025	b) Délai de référence établi	c) Délai de référence dépassé	d) Liste d'attente au-delà du délai
Alma	4 480	*Non disponible*	*Non disponible*	*Non disponible*
Chicoutimi	10 980	*Non disponible*	*Non disponible*	*Non disponible*
Dolbeau	1 258	*Non disponible*	*Non disponible*	*Non disponible*
Jonquière	7 243	*Non disponible*	*Non disponible*	*Non disponible*
Roberval	4 425	*Non disponible*	*Non disponible*	*Non disponible*
Total régional	**28 386**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**

305, rue Saint-Vallier
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, pote XXXXXXXX
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

En ce qui concerne le délai de référence établi, chaque patient se voit attribuer une priorité opératoire. Par contre, pour le moment, chaque installation utilise encore son ancienne requête papier et les nouvelles priorités présentées standardisées régionalement ne s'y retrouvent pas de façon uniforme. Nous ne détenons donc pas les données concernant les délais de référence et les délais dépassés. Nous ne détenons aucun rapport permettant d'obtenir simultanément le délai d'attente et la priorité médicale.

Pour obtenir ces informations, nous devrions compiler manuellement les données à l'aide des requêtes papier, ce qui est exclu par l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.[1]

> **15.** Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné

Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (1)

N/Réf. : AI-11016-26

[1] RLRQ, c. A-2.1